

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL

15 MAI 2025
18H30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 15 mai 2025, à Hôtel de Ville de Montréal-Ouest situé au 50 avenue Westminster Sud.

Présents:	Maire:	Monsieur Beny Masella	
	Conseillères:	Madame Elizabeth Ulin	Siège 2
		Madame Colleen Feeney	Siège 3

Absent (e) s:	Conseillères:	Madame Lauren Small-Pennefather	Siège 1
		Madame Maria Torres	Siège 4

Aussi présent (s): Maître Raffaella Di Stasio, Directrice générale
Maître Claude Gilbert, Greffier

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Me Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Aucune personne n'y assistait.

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance

Adoptée à l'unanimité.
20250515-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 18h54.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du Jeudi 15 mai 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-002

3. Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 mai 2025.

2) D'approuver tels quels, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

Adresse	Projet
166 Northview	Condamnation d'une porte latérale, démolition du porche latéral et de la rampe, remplacement de deux fenêtres et ajout d'une porte;
137 Ballantyne S.	Remplacement de deux portes de garage sur le garage indépendant situé dans la cour arrière;
135 Ballantyne N.	Remplacement du revêtement de toiture du revêtement mural, des soffites et des bandeaux de rive;
136 Percival	Remplacement de cinq fenêtres.

3) D'approuver avec conditions, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal :

Adresse	Projet
415-419 Smart	Remplacement de vingt fenêtres, six portes, deux portes-fenêtres et de la porte de garage.

4) De remettre l'examen des plans et projets suivants à une prochaine séance de ce Conseil, suivant les recommandations d CCU tel que précisé au procès-verbal :

Adresse	Projet
166 Northview	Construction d'une nouvelle rampe.

5) De refuser les plans et projets suivants, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal :

Adresse	Projet
344 Brock North	Remplacement du revêtement et des soffites ainsi que d'une fenêtre.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-003

4. Demande d'exemption mineure – 8101 Montréal-Toronto

NOTE La Conseillère Collen Feenet a résumé les enjeux de cette affaire. Elle a également précisé qu'un avis avait été publié dans le journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis.

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que les plans et la demande soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2024 soient approuvés sous conditions, conformément aux règlements municipaux 2020-002 et G-18-0005, pour les exemptions mineures suivantes aux articles 3.3.2, 4.8.3 (paragraphe 2), 5.1.3, 5.2.5, 5.3.2 et 5.3.4 du règlement de zonage, concernant ;immeuble situé au 8101, rue Montréal-Toronto, en zone IB-1 :

- Accepter un panneau métallique gaufré en stuc ou similaire comme matériau de revêtement acceptable, à condition qu'au moins 10% de la surface totale de la façade soit revêtue de matériaux de maçonnerie (tels que de la brique ou de la pierre), au lieu d'interdire l'utilisation de tout revêtement métallique au rez-de-chaussée et de le limiter à un maximum de 15% de la surface du bâtiment;
- Autoriser la plantation de 15 arbres de part et d'autre de la limite avant de le propre
- Accepter l'emplacement non conforme des allées dans le cadre d'un aménagement paysager global et d'un plan de stationnement de 146 places qui répond aux exigences, à conditions que cet aménagement soit optimisé pour maximiser l'espace vert sur la propriété, même si cela entraîne une réduction du nombre de places de stationnement;
- Accepter que l'emplacement des quais de chargement et de leurs portes soit orienté vers le boulevard Montréal-Toronto, au lieu de les interdire à l'avant du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-004

5. Protection des renseignements personnels – politique de confidentialité

ATTENDU la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient;

ATTENDU l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents détenus par les organismes publics e la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1 du LRQ) prévoit que les municipalités sont tenues de publier sur leur site Web et de diffuser par tout moyen susceptible d'atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes claires et simples;

ATTENDU pour remplir ses obligations à cet égard, la Ville a élaboré une telle politique de confidentialité, qui énonce, entre autres, les principes applicables à la protection des

renseignements personnels recueillis par la municipalité au moyen de moyens technologiques;

ATTENDU cette politique a été recommandée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu :

Que la Ville de Montréal-Ouest adopte la politique de confidentialité recommandée pour approbation par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-005

6. Protection des renseignements personnels – politique relative aux règles de gouvernance

ATTENDU la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient;

ATTENDU l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents détenus par les organismes publics et la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1 du CQLR) exige que les municipalités publient sur leur site Web les règles régissant leur gouvernance en matière de renseignements personnels;

ATTENDU pour remplir ses obligations à cet égard, la Ville a élaboré une politique-cadre de gouvernance qui énonce, entre autres, les principes applicables à la protection des renseignements personnels détenus par la municipalité tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les droits des personnes concernées;

ATTENDU cette politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu :

Que la Ville de Montréal-Ouest adopte la Politique sur les règles de gouvernance recommandée pour approbation par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-006

7. Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des infrastructures publiques

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que la Ville de Montréal-Ouest accepte la politique sur la capitalisation, l'amortissement et le financement des infrastructures publiques proposée par la trésorière.

Adoptée par l'unanimité.
20250515-007

8. Adjudication de contrat – réparation de trottoir

ATTENDU la ville de Montréal-Ouest a lancé un appel d'offres public pour la réparation des trottoirs;

ATTENDU six dossiers d'appel d'offres ont été commandés et cinq entrepreneurs ont soumis une offre;

ATTENDU ces offres ont été reçues et évaluées afin de vérifier leur conformité aux exigences administratives et techniques;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, secondé par Colleen Feeney, et résolu:

- 1) Attribuer le contrat de réparation des trottoirs à Cojalac Inc., étant le soumissionnaire conforme le moins-disant, pour un prix total de 105 375,90 \$ plus taxes.
- 2) Pour imputer cette dépense au code budgétaire 55-991-00-000.
- 3) Autoriser le maire et le greffier municipal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-008

9. Adjudication de contrat – services d'autobus

ATTENDU la ville de Montréal-Ouest a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'une compagnie d'autobus pendant le camp de jour d'été;

ATTENDU quatre entrepreneurs ont été invités;

ATTENDU deux offres ont été reçues et évaluées afin de vérifier leur conformité aux exigences du cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

- 1) Attribuer le contrat de services d'autobus à Autobus Transco (1988) Inc., étant le soumissionnaire conforme le moins cher, c'est-à-dire sur la base d'un prix journalier de 600,00 \$ plus taxes.
- 2) Pour imputer cette dépense au code budgétaire 02-745-00-699.
- 3) Autoriser le maire et le greffier municipal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.
20250515-009

10. Période de questions du public

À 19h06, M. le Maire a annoncé le début de la période de questions.

11. Levée de la séance

À 19h07, aucune autre question n'étant posée,

Il fut proposé Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
20250515-010

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives-20250515*